

Éducateurs techniques spécialisés

Quelles fonctions ?

Nouvelle collection *EMPAN*
dirigée par Rémy Puyuelo

Au plus près des sensibilités sociales, les ouvrages de cette collection prennent, à la manière de l'empan, la mesure de l'humain. Au-delà des corporatismes et des clivages dont nous souffrons, ils se risquent à penser le normal, le handicap, le soin, l'éducation... dans une démarche citoyenne, pluri et transdisciplinaire, de recherche de sens. Témoignages, recherches théoriques et cliniques explorent les mouvements profonds auxquels notre société nous confronte.

DÉJÀ PARU :

Sous la direction de
Rémy Puyuelo et Denis Turrel
Les centres éducatifs renforcés
Une alternative éducative à l'incarcération des mineurs délinquants

Retrouvez tous les titres parus sur : www.editions-eres.com

Sous la direction de
Manuel Sanz et Paule Sanchou

Éducateurs techniques spécialisés

Quelles fonctions ?



Conception de la couverture :
Anne Hébert

Version PDF © Éditions érès 2012
CF - ISBN PDF : 978-2-7492-3251-5
Première édition © Éditions érès 2007
33, avenue Marcel-Dassault, 31500 Toulouse, France
www.editions-eres.com

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70, fax 01 46 34 67 19.

Table des matières

Introduction	
<i>Manuel Sanz, Paule Sanchou</i>	7
L'historique de la profession d'éducateur technique spécialisé	
<i>Pierre-Paul Chapon</i>	11
Qu'en est-il de la « valeur travail » dans notre société contemporaine ?	
<i>Dominique Royer</i>	21
Lettre ouverte aux éducateurs techniques spécialisés	
<i>Jean-Paul Resweber</i>	31
Les éducateurs techniques spécialisés face à leur évolution	
<i>Françoise Demange</i>	43
La formation des éducateurs techniques spécialisés	
<i>Michel Pietr</i>	53
Enjeux de l'alternance dans la formation des éducateurs techniques spécialisés	
<i>Antonio Cordente Martinez</i>	65
Une formation transfrontalière de moniteur d'atelier	
<i>Manuel Sanz</i>	75
Création d'un outil pédagogique multimédia pour apprendre en réalisant Démarche, méthode et développements	
<i>Jean-Philippe Major, Marc Souet, Jocelyne Welker</i>	81
Un métier et un espace pour vivre dans le temps d'un CAT Viticulteur au domaine de Corneille	
<i>Jean Raynaud</i>	89

L'horticothérapie	
Vers une éducation multidimensionnelle	
<i>Andrew Harrison</i>	101
Paroles d'éducateurs techniques spécialisés	
<i>Marc Axisa, Didier Bertrand</i>	105
Les projets chez les jeunes	
Psychopédagogie des projets personnels	
Analyse d'un ouvrage	
<i>Gérard Sengès</i>	123

Introduction

Manuel Sanz, Paule Sanchou

« Ne dites pas à ma mère que je suis éducateur technique spécialisé, elle croit que j'enseigne la menuiserie. » Ce titre d'une monographie met en évidence ce qui caractérise cette profession : sa méconnaissance ou sa confidentialité.

Cette situation s'explique par une représentation modeste, en nombre, mais aussi par la place qui est faite aux éducateurs techniques et par un réel déficit de communication des professionnels eux-mêmes.

Cet ouvrage ne prétend pas combler le vide ou le silence qui entoure cette profession depuis sa création officielle, en 1976, ni tout donner à connaître de ce qui en fait l'originalité et la spécificité. Il se veut l'occasion de paroles plurielles, permettant de cerner l'histoire de cette profession, sa formation et ses réalités professionnelles, les changements qui s'opèrent dans l'évolution des champs d'intervention et qui imposent l'acquisition de nouvelles qualifications.

La réforme de la formation et du diplôme, mise en chantier dès 1986, espérée et évoquée dans de nombreux articles, vient enfin de voir le jour, en 2006.

Le CAFETS (certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé) est remplacé aujourd'hui par le DE ETS (diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé) organisé par le décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 et l'arrêté du 26 janvier 2006. Au-delà du temps – vingt ans, c'est long pour une réforme – il faut lire dans ces textes la reconnaissance d'une identité professionnelle et la volonté, notamment, d'une plus grande professionnalisation dans une nouvelle redéfinition du métier.

Il faut voir également dans cette réforme, la volonté d'harmoniser les diplômes et les voies d'accès à la qualification (formation initiale et continue, validation des acquis de l'expérience et apprentissage).

Manuel Sanz, formateur Institut Saint-Simon à la retraite ; responsable du centre d'activité ETS/MA ; président de la Commission nationale ETS/MA d'UNITES.

Paule Sanchou, ingénieur de recherche en formation continue, université Toulouse-Le Mirail.

L'éducateur technique spécialisé est un travailleur social. Il contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques de production au cours d'une prise en charge éducative et sociale.

L'ETS travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs sociaux, médicaux, économiques...

L'ETS exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail ordinaire et protégé ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés.

Il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, d'adultes vieillissants :

- en situation de handicap ;
- en situation de dépendance ;
- en souffrance physique ou psychique ;
- en difficulté sociale ou familiale ;
- en voie d'exclusion ;
- inscrits dans un processus d'insertion ou de réinsertion. » (extrait du référentiel métier)

Le métier d'ETS s'organise autour de trois grands domaines d'activité, déclinés à travers des objectifs et des fonctions.

L'accompagnement éducatif

Contribuer à la mission institutionnelle par la mise en œuvre d'activités techniques et professionnelles.

Développer une relation éducative personnalisée en s'appuyant sur une activité technique et professionnelle qui permette la (re)construction identitaire.

Accompagner et aider une personne à s'insérer dans un univers professionnel, technique et social.

Créer une dynamique de groupes favorisant l'épanouissement.

La formation professionnelle

Développer une démarche d'initiation et de formation professionnelle qui soit adaptée à la spécificité du handicap ou des difficultés rencontrées par les personnes.

Structurer un cadre qui contribue à la construction d'une identité professionnelle des personnes.

Inscrire le projet de formation dans une démarche partenariale avec les milieux socioprofessionnels de manière à ce qu'il soit adapté au contexte.

L'encadrement de la production

Structurer l'environnement technique en fonction de la spécificité du handicap ou des difficultés rencontrées par les personnes.

Gérer, organiser la production en garantissant une approche éducative, sociale et technique.

Encadrer, organiser et animer une équipe de travail (extrait du référentiel métier).

Quelles modalités de formation ?

La mise en place de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et ses exigences a conduit à modifier l'ancienne formation de façon significative, en s'appuyant sur les projets de réforme menés depuis de nombreuses années mais jamais sanctionnés par des textes officiels.

« L'architecture proposée est organisée en unités de formation permettant la mise en œuvre de transversalités. Les transversalités visent au décloisonnement des formations et ont pour objectif de faciliter la mobilité des professionnels.

« La qualification des ETS a été renforcée par l'approfondissement des connaissances théoriques et l'acquisition de méthodologies professionnelles avec des approches ergonomiques, de gestion et d'organisation de la production, d'apports juridiques et de techniques de communication. Le volume horaire de la formation théorique passe ainsi de 1030 heures à 1200 heures réparties sur sept unités de formation au lieu de six.

« L'alternance en tant que mode d'acquisition de compétences professionnelles constitue l'un des principes fondamentaux des formations sociales.

« La formation est organisée conformément aux principes de l'alternance et comprend quinze mois de stage pratique.

« Pour les candidats en formation initiale, la formation pratique comprend un stage long de neuf mois et deux stages de découverte d'au moins deux mois chacun. Les stages doivent être effectués dans au moins deux établissements distincts accueillant des publics présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique de nature différente.

« Pour les candidats en "cours d'emploi", un stage d'une durée de deux mois non fractionnable dans un établissement autre que l'établissement employeur et accueillant des publics présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique de nature différente est imposé. L'accent est donc mis sur le caractère généraliste du diplôme et sur la capacité à transférer des pratiques professionnelles vers des institutions ou des publics divers.

« La réforme de la formation vise notamment à valoriser la fonction de l'ETS qui participe au traitement du problème de l'exclusion par l'accompagnement et l'insertion des populations fragilisées, grâce à un support relationnel basé sur des apprentissages professionnels. »

Il a fallu le caractère impératif de la loi mettant en place la VAE pour que des décisions soient prises et des textes signés.

Durant cette longue période de tergiversations, de 1986 à 2006, le travail social et tout particulièrement les missions confiées aux ETS ont beaucoup évolués. C'est la raison pour laquelle cette réforme reste toujours en décalage avec la réalité du travail actuel des ETS.

Malgré les intentions évoquées dans les textes, cette réforme ne favorise pas suffisamment la transversalité avec les autres professions du social. La définition du métier à travers des domaines de compétences, telle qu'elle apparaît dans les formations récemment rénovées, n'a pas été retenue dans la version définitive, ce qui rend difficile la création d'un tronc commun, et par voie de conséquence, une réelle mobilité interprofessionnelle.

Cette réforme, tant attendue, reste à réformer !

Des différences...

La singularité des éducateurs techniques spécialisés vient de ce qu'ils ont déjà un métier en arrivant, un savoir technique. « Tout dans leurs gestes, dans leurs paroles, dans leur façon de voir la vie, de l'interpréter, est inspiré par le métier » (Jean Giono, *L'eau vive*). La partie la plus visible de cette compétence s'exprime par les mains, dans le « faire » et dans le maniement des outils de toutes sortes.

Elle se révèle dans une grande diversité de situations professionnelles, auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes. Mais cette compétence n'est rien sans cette expérience irremplaçable de la vie, du monde du travail, acquise « sur le tas », dans les chantiers, les ateliers ou bien en entreprise.

C'est bien cette expérience qui donne à l'action des éducateurs techniques toute sa dimension par la transmission de valeurs essentielles à toute vie professionnelle et sociale.

L'éducateur technique occupe une place privilégiée de modèle dans l'élaboration d'une identité professionnelle ou de travailleur, par son ancrage dans le réel et l'utilisation d'outils qui font lien, médiation. Il est à cette place originale d'interface entre le monde de l'éducation spécialisée et le monde ordinaire du travail. Il y joue ce rôle de passeur dont on sait combien il est tout à la fois indispensable et difficile à tenir, car il impose la prise en compte et la mise en synergie de plusieurs réalités complexes et mouvantes.

Textes de référence

Décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé.

Arrêté du 26 janvier 2006 – BO 2005-12.

Circulaire interministérielle DGAS/SD4A/2006/265 du 19 juin 2006.

L'historique de la profession d'éducateur technique spécialisé

Pierre-Paul Chapon

Les fondements de la profession

C'est à partir d'un phénomène de société qu'elle trouve ses origines, au tout début du XIX^e siècle. Cette période de l'histoire est marquée « par des bouleversements importants dans les rapports de l'homme au travail. L'industrialisation apporte des modifications radicales, touche l'enfant de près » (Thomé, 1985) et il semble difficile de « continuer à lui faire vivre la même façon de travailler que les adultes » (*idem*). D'une certaine manière exclus d'un système qui modifie les modes de vie, les enfants traînent de plus en plus dans les rues, vagabondent, volent et sont envoyés en prison. Or, à l'époque, la séparation entre les détenus majeurs et les détenus mineurs n'existe pas. Il est donc impérieux d'isoler ces derniers car la cohabitation s'avère malsaine.

Le mouvement philanthropique (1830-1835)

Au cœur du problème, une poignée d'humanistes prend conscience d'une situation nuisible qui les pousse à agir. Ils décident d'aménager la vie des jeunes délinquants jusqu'ici emprisonnés avec les adultes. Cinq d'entre eux vont jouer un rôle déterminant :

1. Charles Alexis Clérel de Tocqueville, magistrat au tempérament réformiste, personnalité très influente, se rend aux États-Unis pour étudier le système pénitentiaire ;

Pierre-Paul Chapon, ancien responsable pédagogique de la filière « Éducateurs techniques spécialisés » à l'Institut du travail social de Tours.

2. Le comte d'Argout, ministre du Commerce et des Travaux publics, envoie (le 3 décembre 1832) une circulaire aux préfets sur « le placement en apprentissage des enfants jugés en vertu de l'article 66 du code pénal de 1810 » (Gaillac, 1971). Cet article, qui n'est pas appliqué, concerne les jeunes délinquants acquittés de moins de 16 ans ayant agi sans discernement. C'est cette initiative obstinée et judicieuse du comte d'Argout qui induit les prémices de la rééducation. En effet, dans son texte intégral, la circulaire constitue un événement capital dans ce domaine en ce sens que « pour la première fois, elle établit une distinction très nette entre la sanction pénale qui doit être appliquée aux condamnés et la mesure éducative qui seule convient aux enfants acquittés comme ayant agi sans discernement » (Gaillac, 1971). Cette discrimination capitale annonce la nécessité d'un personnel spécialisé ;

3. Charles Lucas, inspecteur général des prisons du Royaume (1833), grand humaniste libéral, adresse un courrier au baron de Gérando, pair de France, conseiller d'État. L'idée de Charles Lucas, grand artisan de la réforme des prisons, est de créer des quartiers spécifiques pour les enfants. D'autre part, comme la France entre dans sa phase active d'industrialisation et que la campagne se dépeuple, il souhaite redonner à la terre les bras qui lui manquent, ce qui lui vaut cette maxime célèbre : « Sauver le colon par la terre et la terre par le colon » (Gaillac, 1971). Il préconise alors la création d'institutions (colonies agricoles), une intention qui aura bientôt ses lendemains ;

4. Le vicomte de Breteuil et Frédéric-Auguste Demetz (1835) s'efforcent de concrétiser le projet échafaudé par Charles Lucas. Ils se sont connus au lycée Condorcet à Paris. De Breteuil, très riche propriétaire tourangeau, préside la commission qui étudie la réforme des prisons départementales. Lui-même est soucieux des problèmes posés par l'incarcération des enfants parmi les adultes. Il apporte une propriété de sept cents hectares. De son côté, Demetz, avocat, conseiller à la Cour royale, a lui aussi un projet en tête : l'ouverture d'une maison de refuge pour prévenus acquittés. Il est aussi très intéressé par l'idée de Charles Lucas. La rencontre entre Breteuil et Demetz est déterminante. Homme à la fibre éducative inventive, ce dernier part en voyage à l'étranger (États-Unis, Angleterre, Belgique, Hollande, Allemagne) afin de puiser des idées qui lui seront utiles pour la construction des locaux et la mise en place du système éducatif de la future colonie. Au mois d'avril 1839, il donne sa démission de la magistrature et, au mois de juin (4 juin 1839), il fonde la société « La Paternelle ». La première colonie agricole et pénitentiaire est née. Sise à Mettray, dans la périphérie tourangelle, elle marque le début de l'institutionnalisation et de la rééducation. L'un des bâtiments est appelé à fonctionner avant l'arrivée des colons. Il s'agit de l'école des moniteurs, autrement dit de la légendaire école des contremaîtres que l'on doit à l'esprit créatif et inventif de Demetz.

L'école des contremaîtres : une idée ingénieuse et novatrice

Le bâtiment spécialement construit à cet effet est situé non loin des pavillons chargés d'accueillir les futurs colons.

L'école des contremaîtres ouvre ses portes au mois de juillet 1839. La promotion est composée d'une vingtaine d'hommes relativement jeunes, d'origine modeste, choisis par les fondateurs pour leur bonne moralité. Des matières très disparates composent le programme de formation (enseignement général et professionnel). Demetz et de Courteilles ont parfaitement compris que pour passer de la surveillance à l'éducation, la nécessité d'un personnel spécialement formé s'impose AVANT son entrée dans la fonction. La direction conjointe fonctionne à merveille.

À Mettray, les contremaîtres jouent un rôle prépondérant. Ils travaillent vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tantôt chargés de la formation professionnelle, de l'enseignement, tantôt de la vie quotidienne. Profondément imprégnés par la formation labellisée Demetz, la plupart d'entre eux connaîtront la promotion sociale ailleurs, placés à la tête d'établissements analogues. L'école des contremaîtres, c'est la naissance de la première école d'éducateurs en France et le fondement des professions rééducatives. Le contremaître, c'est l'éducateur technique spécialisé avant la lettre. C'est un technicien qui a une fonction très spécifique et maîtrise un métier qu'il apprend aux colons.

Lors de la sortie de la promotion, de Courteilles prononce un discours. Il flatte chaque contremaître à travers des propos qui prouvent qu'il connaît bien les jeunes adultes qui viennent de terminer leur formation. À Barillet-Deschamps, il lance : « Ouvrier jardinier comme ton père, tu seras un de nos premiers horticulteurs » (Bretignières de Courteilles, 1841). Effectivement il le fut et de quelle manière ! Moniteur de jardinage formé à l'école des contremaîtres, il est devenu quelques années plus tard un paysagiste d'envergure internationale. Luisa Limido, architecte italienne, s'est intéressée à ce contremaître formé à la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray qui, à Paris, à Turin puis à Vienne, a esquissé, dessiné et créé de nombreux parcs et jardins à l'intérieur de squares. À son sujet, elle écrit qu'il « a été rénovateur du genre paysagiste du jardin anglais qui eut sous son impulsion, des applications grandioses. Il est l'un des rares artistes qui, après Le Nôtre, ait conquis, en dessinant et en plantant des jardins, une réputation approchant la célébrité impérissable de celui-ci et qui nous est transmise que par des créations encore existantes, par l'opinion de ses contemporains et par ses élèves » (Limido, 1997). Depuis 1889, une rue de la ville de Tours porte le nom de ce contremaître. Aussitôt après avoir vanté Barillet-Deschamps, de Courteilles s'adresse à Blanchard et lui laisse entrevoir en filigrane sa destinée lorsqu'il lui confie : « Je vous ai adopté, vous êtes mon fils, nous vous montrons avec orgueil, croyez et vous serez sauvé » (Bretignières de Courteilles, 1841). Au-delà du

paternalisme qui transparaît dans les propos du vicomte de Courteilles, Demetz « adopte » lui aussi Blanchard. Ce dernier deviendra bien vite délégué et premier assistant des fondateurs et, avec eux, il se rendra à la centrale de Fontevraud pour aller chercher les premiers colons.

L'ouverture officielle de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray

Des terres fertiles, des fermes ici et là (dont certaines fermes-écoles) font que Mettray a avant tout une vocation agricole. Cet établissement spécialisé, que l'on doit à Charles Lucas, ouvre officiellement ses portes le 22 janvier 1840. Internet fournit une anecdote sur l'arrivée des premiers colons qui vont constituer le premier embryon de la colonie. Le « 22 janvier 1840, dix heures du soir, deux voitures quittaient Fontevraud pour prendre la route menant à Mettray. Le matin même monsieur Demetz, monsieur de Courteilles, monsieur Blanchard, jeune moniteur, avaient quitté cette commune et étaient arrivés à midi à Fontevraud. Monsieur Demetz avait choisi huit détenus qui devaient former le noyau dur de la colonie naissante ». Sur place, à la centrale de Fontevraud, Demetz sélectionne huit jeunes prisonniers qui vont constituer le point de départ de la colonie. Dans le souci de créer un esprit maison, un nombre restreint de colons est accueilli au départ.

La période rose (1838-1873)

Symbole de progrès social, la colonie rencontre très vite un grand succès. Considérée comme site historique, elle connaît une telle aura qu'elle est visitée par de nombreux touristes anglais au même titre que les châteaux de la Loire ! Demetz continue d'innover. Il crée « l'Agence de la Paternelle » (1842) chargée de recruter des fonds, de placer et suivre les colons après leur sortie de Mettray. Le vicomte de Courteilles décède en 1852 et Demetz prend seul la direction de la colonie.

Trois ans plus tard (1855), il ouvre une section pour fils de famille placés par mesure de correction paternelle. Le séjour est très court et relativement coûteux. La noblesse fait vivre la colonie. Pendant trente-cinq ans, Demetz maintient le style philanthropique. Avec lui, la colonie vit ses heures de gloire. Il décède le 2 novembre 1873. Au fronton du portail d'entrée, il avait fait graver cette maxime : « Mieux vaut prévenir que réprimer. » Or, petit à petit, un système de plus en plus répressif va l'emporter sur la prévention. Les contremaîtres sont toujours dans l'air du temps, pour un peu plus de deux décennies encore.

La période grise (1873-1910)

Le successeur de Demetz n'est pas un inconnu. En effet, Blanchard a effectué la formation de contremaître à Mettray. Il prend la suite d'un homme à l'immense talent créateur et réussit à maintenir la manière de la colonie jusqu'à sa mort en 1884. C'est à partir de là que les choses se gâtent. Ses deux successeurs : de Cayla (1884-1887) puis Cluze (1887-1905), militaire en retraite, laissent se développer une « discipline très militaire de l'administration pénitentiaire » (Gaillac, 1971) qui prend la relève du mouvement philanthropique. Dans le décor de Mettray, apparaissent les « surveillants à trois, deux ou un galons » (Gaillac, 1971). Curieusement, c'est à partir de cette période agitée que le contremaître rencontre « l'état de grâce » jusqu'à l'aube de la Seconde Guerre mondiale.

En effet, à la fin du XIX^e siècle, les colonies agricoles sont de plus en plus orientées vers l'industrie. Les apprentissages de plus en plus spécialisés nécessitent un personnel hautement qualifié au plan technique. En 1894, une réforme intervient au niveau de la sélection du personnel. Elle précise que « le recrutement des surveillants et surveillants-contremaîtres se fait avec un soin tout particulier, les candidats sont choisis parmi les anciens sous-officiers, parmi les jeunes gens qui offrent le plus d'intelligence et de connaissances professionnelles pour l'enseignement manuel, soit industriel, soit agricole, la mission des contremaîtres d'atelier est considérée comme très importante puisque de leur enseignement dépend souvent l'avenir des apprentis ouvriers qui leur sont confiés. Aussi a-t-il été fait une différence très appréciable en accordant à ces professionnels une indemnité annuelle spéciale allant jusqu'à deux cents francs » (Gaillac, 1971). La sélection du personnel occasionne désormais la superposition de deux fonctions :

1. Le surveillant-contremaître ou contremaître d'atelier reconnu dans sa fonction après validation d'un stage de six mois. Il est valorisé. Chargé de la formation professionnelle, il enseigne et de surcroît perçoit une prime. C'est l'ancêtre de l'éducateur technique spécialisé ;

2. Le surveillant est reconnu dans sa fonction après avoir suivi les cours de l'École élémentaire à l'intérieur de la colonie. Il surveille. C'est l'ancêtre de l'éducateur spécialisé.

Dans les changements qui s'opèrent, le surveillant-contremaître ou contremaître d'atelier occupe une place prépondérante par rapport au surveillant. Il en sera ainsi jusqu'à la fermeture des colonies agricoles et pénitentiaires.

La période noire (1910-1939) :

Les campagnes de presse contre les bagnes d'enfants

La Première Guerre mondiale éclate en 1914. Peu de temps auparavant, la « Maison Paternelle » ferme ses portes à la suite de problèmes de discipline mais surtout à cause des campagnes de presse dirigées contre « les bagnes d'enfants ». L'époque des défricheurs (1838-1939) s'éteint avec la fermeture des colonies. Le surveillant-contremaître, maître d'apprentissage et avant tout représentant de la valeur « travail », a vécu pendant un siècle. Il se perd dans la nuit des temps.

La Seconde Guerre mondiale :

le point de départ de la redéfinition des fonctions

Ce n'est pas le cas de l'éducateur-surveillant resté jusqu'ici dans l'ombre du surveillant-contremaître. Plusieurs raisons contribuent à son réveil. D'abord, le 15 octobre 1942, la première école d'éducateurs (de la seconde génération) ouvre ses portes à Toulouse à l'initiative de l'abbé Plaquevent. Ensuite, sous l'impulsion de la neuropsychiatrie, d'autres écoles voient le jour. L'éducateur spécialisé se professionnalise alors très vite, aidé en cela par des associations professionnelles (ANEJI, UNAEDÉ). D'un autre côté, la Seconde Guerre mondiale génère une augmentation de la délinquance. Dans les structures de l'époque (centres d'observation, foyers, etc.), les activités quotidiennes sont multiples et différenciées, ce qui conduit l'éducateur à se spécialiser dans trois directions voire trois endroits : le groupe, l'atelier et la classe.

Plus prompt à s'organiser, l'éducateur spécialisé supplante très vite celui que l'on appelle désormais moniteur d'atelier (une appellation longtemps conservée dans la fonction publique). À partir de là, ce n'est plus la valeur « travail » mais la valeur « relation » qui se pose comme le vecteur essentiel de la rééducation. L'éducateur spécialisé, technicien de la relation, est désormais le référent dominant. Quant au moniteur d'atelier, il continue de remplir sa tâche auprès des délinquants.

À l'aube de l'enfance inadaptée, le développement des associations et la médicalisation de la rééducation modifient le panorama des populations accueillies. Désormais, il ne s'agit plus uniquement de jeunes délinquants destinés à être remis dans le circuit du travail, de la vie quotidienne, mais surtout de déficients intellectuels et mentaux qui quittent leurs familles ou les hôpitaux psychiatriques pour être placés en institutions.

Dans les années cinquante, de nombreuses associations de parents revendiquent l'éducabilité de leurs enfants handicapés mentaux, d'où un développement rapide des IMP et IMPRO ainsi que des CAT. Ces structures s'avèrent de nouveaux

bassins d'emploi pour le moniteur d'atelier appelé aussi moniteur technique et la nécessité de codifier la profession s'impose. En 1955, l'ANEJI constitue une Commission nationale des éducateurs techniques qui organisera par la suite des journées nationales de perfectionnement. Cette même année voit « la naissance officielle des moniteurs-éducateurs ». Créés « pour désenclaver la profession d'éducateur spécialisé, ils s'avéreront rapidement n'être qu'une catégorisation interne, suremployée et sous-payée par rapport aux éducateurs spécialisés » (Esczauz, 1980). Au mois de septembre 1957, à l'initiative de Marcel Tomeno, l'IMPRO « Village des Jeunes » ouvre ses portes dans les bâtiments dégradés de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray. Aujourd'hui, l'établissement, qui a su conserver des vestiges du passé, fonctionne dans un concept de modernité.

Convention collective, diplômes d'État et certificats d'aptitude

À partir des années soixante, avec l'apparition de la psychanalyse, l'éducateur spécialisé jusqu'ici plutôt centré sur le groupe (éducateur-moniteur) est désormais centré sur la personne (éducateur-psychologue). Ses préoccupations sont plus d'ordre thérapeutique et il marque des différences individuelles de personnalité. L'appellation éducateur technique prend racine et la Convention collective nationale du travail de l'enfance inadaptée, en date du 15 mars 1966, le reconnaît statutairement. Des formations expérimentales d'éducateur technique spécialisé sont mises en place (Strasbourg, Poitiers, Marseille, Toulouse, Dijon, Lille, etc.). L'année 1967 est marquée par l'institution du diplôme d'État d'éducateur spécialisé. L'instauration de celui-ci puis les événements de mai 1968 auraient-ils touché au plus profond d'eux-mêmes les éducateurs techniques ? Le stage national de perfectionnement (ANEJI, 1969) organisé l'année suivante par l'ANEJI porterait à le croire. Il regroupe deux cent cinquante participants, un nombre jamais atteint dans les précédents. Nombreux sont celles et ceux qui sont venus pour faire part de leurs attentes en matière de formation. Un mois après (mai 1969), le premier projet de formation d'éducateur technique spécialisé est déposé au ministère de la Santé mais il n'est pas retenu.

Dans la foulée de la convention collective, les années soixante-dix sont marquées par des dates importantes. Un décret en date du 9 mars 1970 officialise le Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur. La même année, dans le souci « d'éponger » tout le personnel éducatif exerçant sans diplôme, une formation est mise en place au plan national. Il s'agit des actions d'adaptation, appelées aussi mesures d'adaptation, dont le but est de dispenser un programme adapté à la formation des quatre mille cinq cents salariés occupant des postes éducatifs sans aucune qualification. Le taux d'abandon est relativement important (25 %). Celles

et ceux qui terminent le cursus obtiennent le Certificat national de qualification (CNQ) qui se situe à deux niveaux : éducateur spécialisé ou moniteur-éducateur.

Toujours en 1970, un deuxième projet de formation d'éducateur technique spécialisé est transmis au ministère de la Santé. Il n'est pas choisi mais par contre certaines options seront conservées. L'arrêté du 4 septembre 1972 institue le Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (AMP) et l'année suivante, c'est le Diplôme d'État d'éducateurs de jeunes enfants (DEEJE) qui voit le jour. Cette même année (1973), le ministère de la Santé propose un nouveau projet en vue de la mise en place de la formation. Le texte proposé est l'objet de dissensions et de discussions serrées entre les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé. Les négociations traînent en longueur et retardent la publication. Trois années s'écouleront avant la parution des textes officiels.

L'institution du CAFETS

Le Certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (CAFETS) est instauré par le décret n° 76-47 du 12 janvier 1976. Dans son article 1^{er}, il stipule qu'il est « destiné aux personnes assurant la formation technologique, l'adaptation ou la réadaptation professionnelle ». Ces personnes, ce sont « les éducateurs techniques plus spécialement chargés de la formation professionnelle, soit dans des établissements pour adolescents (instituts médico-professionnels), soit dans des établissements pour adultes handicapés (centres d'aide par le travail). Souvent issus du monde de l'entreprise, ils doivent avoir des qualités professionnelles qui incluent leur compréhension des handicaps et des inadaptations » (Jaeger, 1994). De fait, la formation est destinée à un éventail assez large de professionnels qui exercent sur des plates-formes moins courantes, plus originales aussi telles que : centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), centre éducatif et professionnel (CEP), centre d'adaptation à la vie active (CAVA), équipe de préparation, de suivi et de reclassement (EPSR), entreprise d'insertion, prévention spécialisée, etc.

Travailleur social à part entière, l'éducateur technique spécialisé exerce le plus vieux métier du secteur social. Rattrapé puis dépassé par l'éducateur spécialisé, il est aujourd'hui déprécié. C'est une situation qui perdure depuis la mise en place de la formation d'éducateur spécialisé, à l'école de Toulouse en 1942. Pour mémoire, entre la naissance de l'ANEJI (1947), la signature de la convention collective (1966) et la parution des textes officiels (1976), l'éducateur technique a dû attendre presque trente ans pour partir en formation. Par ailleurs, le projet de réforme a été mis en route en 1986. Il sommeille depuis seize ans alors que la formation d'éducateur spécialisé a été réformée en 1990.

Bibliographie

- ANEJI, compte rendu du XIV^e stage national des éducatrices et éducateurs techniques, *L'éducateur technique et le jeune inadapté face au monde du travail*, du 30 mars au 1^{er} avril 1969, 113 pages.
- Discours du vicomte de Breteuil de Courteilles aux agents de Mettray, Archives de l'association « La Paternelle » (aujourd'hui déposées aux Archives départementales d'Indre-et-Loire), Mettray, 1841, non paginé.
- ESCAZAUX, C. 1980. *Les moniteurs-éducateurs*, maîtrise de sociologie, Paris-VIII, Vincennes, 1975 (cité par Michel Chauvière, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions Ouvrières, 1980, 283 pages, p. 241).
- GAILLAC, H. 1971. *Les maisons de correction*, Paris (1830-1945).
Internet, *Les colonies agricoles et pénitentiaires*,
<http://www.justice.gouv.fr/arbo/pjj/pjj01.pp.htm>
- JAEGER, M. 1994. *Guide du secteur social et médico-social*, Toulouse, Éditions Privat, 214 pages, p. 102.
- LIMIDO, L. 1997. « The Squares Created by Jean-Pierre Barillet-Deschamps in Turin. A Study Based on the Correspondance Between the French Landscape Architect and the Mayor of the City in the Years Between 1860 and 1864 », *Journal of Garden History*, vol. 17, n° 2, avril-juin 1997, London, Washington DC, p. 122 à 139.
- Textes officiels et programme*, modèle 31050, Berger-Levrault, Nancy, 23 pages, p. 3.
- THOMÉ, P. 1985. *Travail social. L'impossible professionnalisation*, Université Lyon-2, Les Publications du Centre de Recherche sur les Inadaptations, novembre, 315 pages, p. 214.

